



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **du 25 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Luciane DELEFORTRIE, Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Cécile SCHWEITZER (arrivée à 18 heures 55 minutes), Monsieur Bruno SIROT, Madame Julie VASSEUR, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Alain LASKAWIEC, Monsieur Francis ORIER, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Madame Catherine POINTIN, Monsieur Bertrand VERMANDER et Monsieur Antoine BRUCHET.

Etaient absents : /

Etaient excusés : Monsieur Christophe ZOIS a donné pouvoir à Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Cécile SCHWEITZER a donné pouvoir à Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Francis HAY a donné pouvoir à Madame Catherine POINTIN, Madame DOSSIN Martine a donné pouvoir à Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Djamila REDOUANI a donné pouvoir à Monsieur Guy DESSAINT, Madame Guylaine DEPREZ a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Anthony LAUNAY a donné pouvoir à Madame Claudette LARUE-VELON, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT a donné pouvoir à Madame Nathalie VERGULDEZOONE et Madame Julie RIQUIER a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET.

Secrétaire de séance : Mme Luciane DELEFORTRIE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du projet de protocole transactionnel d'accord dans le cadre du litige portant sur la voirie de la Médiathèque Intercommunale de l'Est de la Somme.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative d'ordre comptable, portant sur le budget annexe de l'eau.

A l'unanimité, les conseillers décident d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1-DÉLIBÉRATION N°67/2021125

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD DANS LE CADRE DU LITIGE PORTANT SUR LA VOIRIE DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE L'EST DE LA SOMME

(Annexe 1)

Il est rappelé que, dans le cadre de la construction du pôle culturel médiathèque et école de musique sur le territoire de la Commune de Ham, la Communauté de Communes du Pays Hamois, devenue la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, a attribué le lot n°01 "Voirie et réseaux divers" et le lot n° 2 "Gros œuvre et fondations spéciales" à PIVETTA respectivement les 21 juillet 2012 et 14 janvier 2014.

Le 3 octobre 2012, la Commune de Ham a confié à la société SCREG Nord Picardie, aux droits de laquelle vient la société Colas France, la réalisation de la voirie du futur pôle culturel.

Des effondrements de la voirie et des trottoirs entourant le pôle culturel sont survenus en juin 2014, en février 2015 et en septembre 2015, constituant l'objet du présent litige.

Le Tribunal administratif d'Amiens a été saisi du litige par une requête enregistrée sous le numéro 2303099 et les parties ont accepté la proposition du Tribunal administratif en vue d'une médiation.

Par ordonnance en date du 15 septembre 2023, ladite juridiction a désigné Maître Odile CLAEYS en qualité de médiatrice judiciaire dans cette procédure.

En date du 21 novembre 2023, s'est tenue à Amiens, à l'Ordre des Avocats, 21, Square Jules Bocquet, une médiation afin de trouver une issue positive au litige opposant les parties.

Il convient de préciser que le processus de médiation engagé a nécessité la signature d'un accord obligeant chacune des parties à la confidentialité des échanges pendant toute la durée de ladite procédure.

Dans ce cadre, chacune des parties a pu exprimer ses attentes et désaccords. Il a été retenu que différentes solutions techniques étaient possibles afin de solutionner le litige et que, pour les valider, une réunion sur place serait essentielle.

En date du 1^{er} décembre 2023, en présence de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, de la Commune de HAM, de COLAS France et de PIVETTA, une solution de reprise consistant en la création d'une voie de contournement a été retenue.

PIVETTA BTP et COLAS France ont ensuite présenté la solution technique le 10 janvier 2024 au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

A l'issue de ces échanges, sans considération de leurs positions respectives quant au fondement de ce

litige et sans reconnaissance de responsabilité, les parties ont estimé qu'il était dans leur intérêt mutuel, de rechercher un terrain d'entente et de trouver un accord amiable, afin de mettre fin au Litige.

C'est dans ce contexte que les parties se sont donc rapprochées afin de résoudre amiablement ce litige en concluant un projet de protocole transactionnel d'accord annexé au présent procès-verbal. Considérant l'ensemble de ces éléments et au regard de l'intérêt de pouvoir apporter une solution technique rapide afin de remédier aux désordres résultant du présent litige, tout en évitant une procédure contentieuse lourde pour la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature du projet de protocole présenté en annexe et détaillé en séance.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

La décision de la Ville impacte-t-elle le protocole qui serait signé par la CCES ? En d'autres termes, est-ce que ce protocole engage à la fois la Ville de Ham et la CCES (Communauté de Communes de l'Est Somme) ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Oui, tout à fait. Sachez que les différents acteurs (Ville de Ham, CCES, les entreprises PIVETTA et COLAS) se sont réunis pour élaborer ce protocole. Cependant, le président de la Communauté de Communes n'a pas l'obligation de soumettre ce protocole au vote du conseil communautaire. Le protocole est donc déjà signé par le président de la Communauté de Communes. Cela fera l'objet d'une information lors d'un prochain conseil communautaire. Il est important de noter que la décision prise ce soir aura un impact sur la suite de la procédure de conciliation. Si nous décidons de ne pas donner suite, le protocole deviendra caduc pour toutes les parties. Nous resterons dans l'attente de décisions de justice qui pourront faire l'objet de procédure d'appels. Evidemment, l'issue serait incertaine et probablement dans plusieurs années.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Le préjudice subi par la CCES est plus important que celui de la Ville, mais les intérêts des deux restent communs. Les réparations de la voirie communale sont estimées à 200 000 euros. Ne pourrions-nous pas envisager d'accepter le protocole tout en proposant, par exemple, ~~une couleur d'enrobé différente~~ (**correction demandée par monsieur Antoine BRUCHET lors de l'approbation du présent PV : de la pelouse ou des matériaux naturels**) ? Cela permettrait de préserver une certaine cohérence visuelle avec le site de la médiathèque.

Comme évoqué lors du dernier conseil, je voterai contre ce protocole. Vous nous demandez d'approuver un document déjà finalisé en amont, sans que nous ayons été consultés sur ses termes, et je le déplore.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Comme vous, je ne suis pas totalement satisfait de tous les termes du protocole. Cependant, il faut prendre du recul. La véritable question est la suivante : quelle est la meilleure option ? Une conciliation qui permettra de réaliser des travaux de réparation et de solder ce dossier sans surcoût financier pour la Ville et la Communauté de Communes ou une poursuite de l'action judiciaire sans garantie que cette problématique soit résolue avant de nombreuses années ?

À mon sens, nous devons agir pour commencer les travaux au plus vite. Si ceux-ci devaient à nouveau présenter des défauts, nous pourrions encore faire jouer la nouvelle garantie décennale.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Je ne suis pas favorable à ce qu'un "ruban noir" soit aménagé à l'arrière de la médiathèque. Cependant, n'avons-nous pas notre mot à dire sur l'aspect esthétique du projet ? Ne pourrions-nous pas envisager d'autres couleurs ou des matériaux mieux adaptés à l'environnement naturel de la médiathèque ? Cela dit, je reste ferme sur un point : à mon sens, les véhicules ne devraient pas circuler sur cette voie. Nous devons avancer sur ce dossier, car la médiathèque subit également les conséquences de ces travaux.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Je vais être clair : non, nous ne pouvons pas modifier les termes du protocole. En l'état, le projet prévoit effectivement un "ruban noir" à l'arrière de la médiathèque. Il s'agit soit d'accepter cette proposition telle qu'elle est, soit de la rejeter. La même contrainte s'applique aux travaux d'études de sol évoqués lors du dernier conseil. Les avis de nos avocats sont très explicites : toute modification du protocole proposé est exclue. Par conséquent, il n'est pas envisageable de demander ces études de sol qui devront être réalisées par les entreprises si elles les considèrent nécessaires. Elles sont seules responsables de la qualité des travaux qui seront de nouveau garantis dix ans. Les entreprises sont tenues à une obligation de résultat.

Intervention de Monsieur Alain LASKAWIEC :

Avons-nous sollicité l'avis des architectes des bâtiments de France ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Cela n'aura pas d'incidence sur le contenu du protocole. Si celui-ci est validé aujourd'hui, les techniciens prendront le relais sur ce dossier et consulteront à ce moment-là les architectes des bâtiments de France.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Nous sommes, je pense, tous d'accord pour dire que cette solution est loin d'être idéale. Cependant, il est impératif de faire avancer ce dossier. Nous devrions simplement veiller à ce que le projet soit mieux intégré à son environnement.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Je le répète : le protocole est à prendre tel quel. Il n'est pas possible de revenir sur ses termes.

Intervention de Monsieur Bruno SIROT :

Comme beaucoup d'entre vous, je ne suis pas entièrement en accord avec l'ensemble des dispositions de ce protocole. Cependant, voulons-nous vraiment laisser le site dans son état actuel pour encore de nombreuses années ? Je pense que non. Il faut agir. Ce site est au cœur d'un projet ambitieux d'hôtellerie-restauration. Si rien n'est fait, ce projet pourrait être compromis.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Monsieur le Maire, vous affirmez que nous ne pouvons pas discuter les termes du protocole. Pourtant, il semble qu'il y ait eu des échanges en amont de la rédaction du document que nous devons aujourd'hui valider ou rejeter. N'aurait-il pas été possible à ce moment-là de trouver une solution mieux adaptée à l'environnement de la médiathèque ? Nous aurions pu être consultés.

Par ailleurs, je me réjouis d'apprendre l'existence de ce projet d'hôtellerie. J'espère toutefois qu'il ne s'agira pas d'un complexe « bétonné » qui viendrait dénaturer le site.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Je tiens à préciser que le projet d'hôtellerie n'est pas porté par la municipalité. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque le porteur de projet aura mûri ses plans et décidé de les rendre publics. Ce n'est pas le sujet de ce soir.

Ce soir, nous devons nous prononcer sur le protocole de conciliation. Je vous rappelle que les échanges ayant conduit à ce protocole étaient, comme le veut la loi, confidentiels. Nous avons, comme tous les participants aux échanges, signé un accord de confidentialité, ce qui explique qu'il n'était pas possible de communiquer à ce sujet. Très peu de personnes ont été conviées aux réunions de conciliation, et nos marges de manœuvre étaient limitées. Sachez-le. Nous vous proposons ce protocole qui peut mettre fin à l'action en justice. Vous pouvez le refuser.

Intervention de Monsieur Benoît DUBREUCQ :

Tous les conseillers ont été informés en même temps. Il n'a pas été possible d'organiser des commissions ou des réunions de travail, car le maire était soumis à un accord de confidentialité.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

La Communauté de Communes tiendra le même discours, car les agents et les élus ayant participé à la conciliation étaient, eux aussi, soumis à cet accord de confidentialité. Nous devons statuer rapidement sur ce protocole. Cela fait plus de 10 ans que le dossier est en suspens. Je rappelle que la garantie décennale arrivait à expiration lorsque la Ville de Ham a relancé une procédure.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Il serait inexact de dire que rien n'a été fait en 10 ans. En effet, des actions ont été entreprises, notamment sur le plan judiciaire, comme le dépôt de plainte par la CCES.

Cependant, refaire la route au même emplacement n'était pas envisageable. Je voterai en faveur de ce protocole, car il est nécessaire de faire avancer les choses. Cela dit, je considère que créer une route à l'arrière de la médiathèque n'est pas la meilleure solution. J'espère néanmoins qu'aucun véhicule motorisé n'y circulera.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

En ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés sur cette voie, le maire dispose du pouvoir de police pour en réguler l'usage. Si le projet est validé, nous pourrions engager une réflexion à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (deux votes contre : Monsieur Antoine BRUCHET et Madame Julie RIQUIER et une abstention : Madame Elodie CHAPUIX-ROUX) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

2-DÉLIBÉRATION N°68/20241125

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, et suivant les directives du Trésorier de la collectivité, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 67 pour pouvoir payer les frais de résiliation du marché de création d'une unité de décarbonatation afin que les dépenses et les recettes soient équilibrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention : Monsieur Bertrand VERMANDER) d'approuver la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611		3 478,00	
D F 67 6711	3 478,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 478,00
	Réductions		3 478,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 478,00
Solde Réductions	3 478,00
Ouv. - Réd.	

La séance est close à 19 heures 10 minutes